

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00402

Numéro SIREN : 482 614 799

Nom ou dénomination : LOJELIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2024 sous le numéro de dépôt 4530

LOJELIS

Société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros
Siège social : 12, Cours Sablon - 63000 CLERMONT FERRAND
482 614 799 RCS CLERMONT FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 16 mai,
A 11 heures 30,

Les associés de la société LOJELIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente adressée le 30 avril 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- La société LOJELIS HOLDING, représentée par son Gérant, Monsieur Sylvain JOURDY, titulaire de 34 998 actions en pleine propriété,
- La société ADH, représentée par son Gérant, Monsieur Arnaud DUGENNE, titulaire de 15 002 actions en pleine propriété,

Est également présent :

- Maître Jean-Marie BILLY

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain JOURDY, en sa qualité de Gérant de la société LOJELIS HOLDING, Présidente de la Société.

Maître Jean-Marie BILLY est désigné comme secrétaire.

La société VISAS 4 COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Aucun représentant du comité social et économique, n'assiste à l'Assemblée Générale.

ST

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du comité social et économique,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 23 décembre 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 50 000 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, 34 998 voix ayant voté contre et la société ADH s'étant abstenue, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée, 34 998 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 15 002 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h58.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et par la société ADH.

Le Président
Pour la Société LOJELIS HOLDING
Sylvain JOURDY



Le secrétaire

Pour la société ADH
M. Arnaud DUGENNE